

MINISTÈRE  
DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT  
DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Arrêté.

Le Ministre  
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des  
Monuments et objets ayant un intérêt historique et  
artistique;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques  
~~en date du~~

En la délibération du conseil municipal de  
Sauveterre-la-Lémance (Lot-et-Garonne), en date du

3 juillet 1910;

En la lettre de M. Louis Favard, propriétaire à  
Sauveterre-la-Lémance, en date du 26 juillet 1910;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des  
Beaux-Arts,

Arrête :

Article premier.

La Croix de Chemin fer forgi, xvi<sup>e</sup> siècle,  
située sur le chemin vicinal de Sauveterre à  
Laple, à Sauveterre-la-Lémance (Lot-et-  
Garonne)

est classée parmi les monuments historiques.

LOT-et-GARONNE

Sauveterre la  
Lémance

Route

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié à M. le  
Préfet de Lot-et-Garonne et à M. le Maire  
de Sauveterre-la-Lémance qui seront  
responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Paris, le 20 SEP 1910

Georges Dau